



## **ELECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES**

### **11 décembre 2002**

**L**es conseils de prud'hommes sont des tribunaux spécialisés dans la résolution des conflits individuels du travail entre employeurs et salariés. Ils sont composés paritaire ment de juges élu(e)s appartenant au monde économique. Chefs d'entreprise, Conjoint(e)s collaborateurs(trices), Salarié(e)s, demandeurs, demandeuses d'emplois,

**vous êtes concerné(e)s**

**Une innovation :**

**La loi du 9 mai 2001 fixe un objectif de progrès de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes sur les listes de candidats.**

- Il revient aux organisations qui présenteront des listes de définir le niveau le plus pertinent auquel doit s'appliquer la réduction de l'écart entre la représentation des deux sexes dans la composition des listes.
- les artisans, commerçant(e)s et agriculteurs(trices) peuvent donner mandat à leur conjoint(e)s collaborateurs(trices) pour les remplacer sur les listes électorales.

### **Pour être électeur/électrice**

Vous devez être inscrit(e) sur les listes électorales prud'homales. Pour cela, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir 16 ans accomplis à la date du 29 mars 2002,
- Exercer une activité professionnelle en tant qu'employeur ou en tant que salarié(e), être sous contrat d'apprentissage ou être involontairement privé(e) d'emploi.
- N'avoir encouru aucune condamnation au titre des articles L5 et L6 du Code Electoral.

# **ELECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES**

**11 décembre 2002**

## **ATTENTION !**

**Votre inscription n'est pas automatique et elle doit se faire avant le 29 AVRIL 2002 dernier délai.**

Fin février, mars 2002,

Chaque employeur reçoit pour réaliser les inscriptions une déclaration nominative unique des salarié(e)s et des employeurs qui peut être aussi téléchargée sur [www.prudom.gouv.fr](http://www.prudom.gouv.fr).

Les documents sont adressés par le Ministère de l'emploi et de la solidarité à partir des listes que détiennent les URSSAF.

L'employeur qui ne les recevrait pas doit en faire la demande auprès des services préfectoraux ou directement à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Chaque salarié(e) involontairement privé(e) d'emploi doit remplir :  
- une déclaration personnelle (Voir paragraphe page 3)

## **VOUS ETES EMPLOYEUR**

### **Vous devez :**

1 Inscrire obligatoirement vos salarié(e)s sur la déclaration nominative dans la section correspondant à l'activité principale de l'entreprise dans la commune d'implantation de l'établissement, sauf pour les salarié(e)s relevant de la section spécifique encadrement. Le défaut de déclaration est condamnable.

**Les salarié(e)s doivent bénéficier du temps nécessaire pour aller voter.**

2 Vous inscrire vous même sur la déclaration nominative des employeurs dans la commune de l'établissement occupant le plus grand nombre de salariés. Les salarié(e)s bénéficiant d'une délégation particulière d'autorité permettant de les assimiler à un employeur votent dans le collège employeur. Leur inscription incombe à l'employeur.

## VOUS ETES SALARIE(E)

Les listes des salariés sont obligatoirement, dans leur intégralité, tenues à la disposition du personnel **pendant 15 jours**, uniquement à des fins de consultation et de vérification. Ces déclarations doivent obligatoirement comporter le nom, le prénom, les dates et lieu de naissance, le domicile et la section dans laquelle vous voterez (ou serez candidat(e)).

Ces sections sont au nombre de cinq :

Encadrement/Industrie/Commerce/Agriculture/Activités diverses.

Le choix de la section est fonction de l'activité principale de l'entreprise (Code NAF).

### **Nouveau :**

Extension de la possibilité sous certaines conditions de voter par correspondance.

Ces déclarations devront être renvoyées au

**centre de traitement prud'homal**

**91914 Evry cedex 9**

et la lettre d'information au maire de la commune de votre entreprise

Le centre de traitement adresse les déclarations aux maires, qui établissent la liste électorale.

## VOUS ETES DEMANDEUR/DEMANDEUSE D'EMPLOI

Vous effectuez vous-même la déclaration à la mairie de votre lieu de domicile en renseignant les caractères prud'homaux à partir de votre dernière activité occupée.

Vous voterez dans la commune de votre lieu de domicile.

Les primo demandeurs d'emploi qui n'ont jamais été titulaires d'un contrat de travail ne sont pas électeurs.

Le maire transmet ensuite ces déclarations au

**centre de traitement prud'homal**

**91914 Evry cedex 9**

## VOUS DESIREZ ETRE CANDIDAT(E)

### **Vous devez :**

- Avoir 21 ans à la date du scrutin
  - N'avoir encouru aucune des condamnations prévues aux articles L5 et L6 du Code Electoral
  - Et plus généralement remplir les conditions prévues à l'article L513-2 du code du travail.
- Sous ces conditions, les personnes inscrites sur les listes électorales ou remplissant les conditions pour y être inscrites, ainsi que les personnes ayant été inscrites sur les listes électorales prud'homales pendant trois ans au moins - pourvu qu'elles aient exercé l'activité au titre de laquelle elles ont été inscrites depuis moins de dix ans - peuvent faire acte de candidature.

---

## Les conseils de prud'hommes dans la région Languedoc-Roussillon :

**11 conseils**  
**632 conseillers prud'hommes**

## Les conseils de prud'hommes en France :

**271 conseils**  
**15000 conseillers prud'hommes**  
**170 000 affaires traitées**

CAPEB Languedoc-Roussillon, CGPME, CJD Languedoc-Roussillon, DRDFE, Fédération française du bâtiment Languedoc-Roussillon, Fédération régionale de la coopération agricole, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles, Inspection régionale du travail des transports, Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, MEDEF Languedoc-Roussillon, Services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, UPA Languedoc-Roussillon, Unions régionales CFDT, CFE-CGC, CFTC.



### **Secrétariat de la conférence :**

DRTEFP 3 place Paul Bec  
34000 Montpellier  
Tel : 04-67-15-77-43  
Fax : 04-67-22-05-79  
Mel : philippe.luffroy@dr-lrouss.travail.gouv.fr